

République Française

Commune de WAVRANS SUR L'AA

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du **16 janvier 2024 à 18h15**
(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 janvier à 18h15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie sous la Présidence de M. DELANNOY Julien, Maire.

Présidence : Monsieur Julien DELANNOY, Maire

Présents : M. Julien DELANNOY, Maire – Mme Séverine FOUACHE DELBECQ, 1^{ère} adjointe, MM, Olivier HENDRICK, Henri LEGAY, adjoints, Mmes Christine ANSEL, Eveline BOIN, Fabienne CAPELLE, Chantal CUEGNET, Muriel LEFEBVRE HERMETZ, MM Philippe DUMONT, Philippe LEFRANC, David RAIMOND, conseillers

Excusés : Olivier CUVILLIEZ, Frédéric FICHAUX.

Absent : Angélique LOZINGUEZ

Procuration : Olivier CUVILLIEZ à Fabienne CAPELLE, Frédéric FICHAUX à David RAIMOND.

Convocation : du 08/01/2024

Secrétaire : Christine ANSEL

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.
Madame Christine ANSEL est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Bilan des décisions 2023 du Maire prises dans le cadre de la délégation au titre de l'article L.2122.23 du CGCT.
- Attribution du Marché Terrain Multi sports
- Organisation ALSH 2024
- Don de l'association Sauvegarde de l'église et de son patrimoine
- Travaux de drainage Eglise
- Vente de bois
- Autorisation engagement dépenses
- Assurance statutaire
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant « Demande de subventions – projet éclairage terrains de football ». L'assemblée accepte à l'unanimité.

Bilan des décisions 2023 du Maire prises dans le cadre de la délégation au titre de l'article L.2122.23 du CGCT.

Monsieur le Maire présente l'ensemble des contrats de location de salle, des concessions funéraires, des permissions de voirie et demandes d'urbanisme signés au cours de l'année 2023.

Attribution du Marché Terrain Multi sports.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la délibération 2023-049 en date du 09 novembre 2023 a permis le lancement d'un appel d'offres concernant le projet de construction d'un terrain multi sports comprenant notamment un city stade, un pump track et un terrain de pétanque.

Monsieur le Maire expose que suite au lancement de l'appel d'offres susmentionné et à la réception des candidatures lui correspondant, la Commission d'Appel d'Offres a été réunie ce 16 janvier 2024 pour décider

de l'attribution du marché. Elle propose d'attribuer les lots du marché comme suit :

Lot 1 : LEROY TP.

Lot 2 : LUDICITE.

Lot 3 : LUDICITE.

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis d'appel public a la concurrence a été publié dans le journal La voix du nord en date du 30/11/2023. L'ouverture des plis a eu lieu le 15/12/2023

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres réalisé par VIALE aux membres du Conseil Municipal dont le classement est le suivant :

LOT 1	Montant de l'offre € HT	Notation
LEROY TP	98 999.00	88.00
DUFFROY TP	133 884.20	62.97
DUCROCQ TP	132 500.00	80.36
BAUDE BILLET	125 689.75	86.38

LOT 2	Montant de l'offre € HT	Notation
AGORESPACE	76 124.00	64.65
CAMMASPORT	50 168.60	81.90
LUDICITE	58 354.81	82.19
RENOV SPORT	76 410.00	74.13
PLAETEVOET	67 760.00	79.02

LOT 3	Montant de l'offre € HT	Notation
LUDICITE	88 241.20	92.00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de s'exprimer sur le choix de la Commission d'Appel d'Offres.

Après un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION attribue le marché comme suit :

Lot 1 : LEROY TP.

Lot 2 : LUDICITE.

Lot 3 : LUDICITE.

A l'unanimité, Monsieur le Maire est autorisé par le Conseil Municipal à signer tout document se rapportant à ce marché.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion d'informations avec les riverains sera réalisée avant le démarrage des travaux.

Organisation ALSH 2024.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que la commune organise chaque année durant la période estivale un ALSH d'une capacité d'accueil de 120 enfants.

Après réunion de la commission ALSH le 13 janvier 2024, Monsieur le Maire propose qu'il soit organisé comme suit :

120 enfants pourraient intégrer l'ALSH qui se déroulerait au sein de l'Ecole Les Orchidées.

Dates et Horaires :

Ouverture de l'ALSH du lundi 08 juillet 2024 au vendredi 02 aout 2024 inclus. (soit 20 jours d'accueil)

- Les, lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- avec service de péri-centre pour un accueil progressif.
- et avec service de cantine de 12h00 à 14h00 au tarif scolaire en vigueur (délibération 2023/037).

Personnel

Monsieur le Maire propose de recruter 1 directeur, 1 directeur adjoint et 12 animateurs.

Le directeur et le directeur adjoint seront rémunérés sur 23 jours (20 jours d'ouverture d'ALSH et 3 journées de préparation).

Les animateurs seront rémunérés sur 22 jours (20 jours d'ouverture d'ALSH et 2 journées de préparation)

Directeur stagiaire ou diplômé BAFD	86 €/j
Directeur Adjoint BAFA	76 €/j
Animateur BAFA ou équivalent	69 €/j
Animateur stagiaire	53 €/j
Animateur non diplômé	45 €/j
Nuitée camping	8€/nuitée.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide la mise en place d'un ALSH 2024 selon les modalités proposées. Il autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à son organisation.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du CCAS d'Elnes souhaitant mettre fin à la convention signée en 2019.

Pour rappel, cette convention accorde aux enfants habitant Elnes et scolarisés à Elnes une priorité d'inscription devant les autres communes en contrepartie d'une participation financière basée sur le coût moyen d'un enfant participant au Centre de Loisirs.

Il précise qu'une réunion est prévue prochaine à ce sujet.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à se rapprocher d'autres communes et à signer ce type de conventions avec elles.

Don de l'association Sauvegarde de l'église et de son patrimoine.

Monsieur le Maire donne la parole à M Michel Thuilliez, président de l'association de sauvegarde de l'Eglise et de son patrimoine.

Il souligne que la Commune doit réaliser les travaux d'assainissement intérieur et extérieur de l'église Saint-Omer. Un devis d'un montant de 48 270.45 € HT réalisé par l'entreprise Chevalier Nord.

Il signale que le moteur de la cloche doit également être changé.

Monsieur Thuilliez précise que l'« Association de Sauvegarde de l'Eglise de Wavrans-Sur-l'Aa et de son patrimoine » souhaite concourir au financement de ces travaux. L'association a dès lors émis un chèque d'un montant de 25 000 € euros à la commune.

A l'unanimité, Monsieur le Maire est autorisé par le Conseil Municipal à encaisser ce chèque ainsi qu'à signer tout document se rapportant à cet encaissement.

La recette sera encaissée au compte 10251 « Dons et legs en capital ».

Le conseil remercie chaleureusement M Thuilliez et l'ensemble des membres de l'association pour leur action.

Travaux de drainage Eglise

Monsieur le Maire présente le devis de la société Chevalier Nord d'un montant de 48 270.45 € HT. Il précise que les travaux ont été validés par les services de la DRAC.

Ce devis comprendre des travaux de drainage intérieur et extérieur. La mise en œuvre des travaux impliquera une fermeture temporaire de l'édifice. Cela pourrait être planifié après la messe du vendredi 22 mars 2024 (avant veille des Rameaux) célébrée par L'Abbé Fabian avec bénédiction des buis.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis présenté et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant et à la mise en œuvre des travaux détaillés.

Vente de bois

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023/039 du 10 juillet 2023.

Il propose à l'assemblée de ne pas procéder à la vente du bois issu de la coupe réalisée dans le cadre du plan de gestion de la RNN et de l'offrir aux habitants sinistrés suite aux inondations de novembre et de janvier.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'offrir le bois aux habitants sinistrés. Des lots seront attribués équitablement entre les habitants sinistrés intéressés.

Autorisation engagement dépenses

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits. »

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour le budget « commune » dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre / Désignation	Budget 2023 dont DM1 09/10/2023	Montant autorisé (25%)
20 Immobilisations Incorporelles	11 914.80 €	2 978.70 €
21 Immobilisations Corporelles	578 608.84 €	144 652.21 €
23 Immobilisations en cours	412 651.62 €	103 162.90 €

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice 2023 dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter cette proposition.

Assurance statutaire

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

♦ Approuve les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,

♦ Décide d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01 janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes

Collectivités et établissements comptant 01 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.20
Accident de travail	15 jours en absolue	1.56
Longue Maladie/longue durée		2.33
Maternité – adoption		0.45
Maladie ordinaire	30 jours en relative	4.21
Taux total		8.75

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

♦ Prend acte que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

♦ Prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant:

- l'assistance à l'exécution du marché
- l'assistance juridique et technique
- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifcation annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Demandes de subventions – Projet éclairage terrains de football

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023/054 du 12 décembre 2023.

Monsieur le Maire informe que le projet peut être éligible à la DETR ou à la DSIL. Il est nécessaire de revoir le plan de financement prévisionnel.

Il présente le plan de financements prévisionnel suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Depenses	€ HT	Recettes	€ HT
Wallon	16997.70	Dsil (40 %)	10826.04
Matthieu	10067.40	fafa (35 % Wallon)	5949.20
Totaux	27065.10	Totaux subv	16775.23
		Fonds propres	10289.87
Totaux	27065.10	Totaux	27 065.10

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions y figurant et à signer tout document se rapportant à ces demandes.

Questions diverses

Mr le Maire Informe que le CMJ organise le lundi 26 février une marche ludique avec atelier de fabrication de boules de graisse. Il sollicite les élus afin d'encadrer les enfants.

Monsieur le Maire informe que l'enrochement réalisé au niveau du chemin des près n'a pas résisté aux inondations.

Il informe que suite aux inondations des visites d'inspection détaillée du pont de Védrihem ont été réalisées le 19/11/2023 et le 15/01/2024. Les désordres observés nous conduisent à fermer le pont à la circulation dans les plus brefs délais. Un passage piéton pourra être possible en centre de chaussée.

Philippe LEFRANC signale que les inondations ont engendrées l'arrivée de nombreux déchets un peu partout Monsieur le Maire propose d'organiser un nettoyage de printemps le long des berges en 2024.

Christine ANSEL signale l'apparition de trous sur la chaussée de la rue de la belle vue.

Fabienne CAPELLE demande un contrôle des bruleurs de la salle Josse Heumez. Elle signale que les vélux fuient.

Olivier HENDRICK souhaite connaître l'avancement de la vente de la maison de M André FOUACHE. Monsieur le Maire informe qu'une baisse du prix net vendeur semble être nécessaire. Il précise qu'un champignon est apparu récemment et qu'une analyse va être sollicitée.

Olivier HENDRICK souhaite qu'il soit rappelé à la société SEV Energies le SAV non réalisé a ce jour au niveau de la rue du beau rivage.

La séance est close à 21h35

Liste des délibérations examinées le 16/01/2024 :

2024/001 : Attribution du marché Plateau multisport – *Acceptée*

2024/002 : Organisation ALSH 2024 – *Acceptée*

2024/003 : Acceptation d'un don de l'association de sauvegarde de l'Eglise et de son patrimoine. – *Acceptée*

2024/004 : Travaux d'assainissement de l'Eglise– *Acceptée*

2024/005 : Don de bois– *Acceptée*

2024/006 : Autorisation d'engagement de dépenses– *Acceptée*

2024/007 : Assurance statutaire– *Acceptée*

2024/008 : Demande de subvention Eclairage terrains de football– *Acceptée*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 20/01/2024

Le Maire,
Julien DELANNOY

La secrétaire de séance
Christine ANSEL